

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

~o O o~

L'an deux mille quinze, le deux mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le vingt-cinq février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Christelle LAPOUGE, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD, M. Yann CHAIGNE.

EXCUSES :

M. Marc JOKIEL, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Gwenaëlle VINTER, M. Thomas BEX.

PROCURATIONS :

M. Marc JOKIEL procuration à M. Francis DELCROS
M. Thomas BEX procuration à M. Patrice CAILLE.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre ACEVEDO

~o O o~

M. le Maire accueille l'ensemble des conseillers municipaux, et procède à la lecture de du courrier de M. Philippe Ragot qui a adressé sa démission dans une lettre reçue en Mairie le 9 janvier 2015.

M. Ragot explique dans sa lettre, que de nouvelles implications professionnelles l'obligent à un changement d'organisation qui ne lui laissera pas assez de temps et de souplesse pour bien faire son travail d'élu et ne permettra pas de tenir ses engagements.

M. Ragot souhaite que toute l'équipe poursuive les travaux et les engagements pris lors de la campagne et précise qu'il a apprécié le travail de l'équipe, leur implication de tous les moments au sein du conseil municipal et transmet ses félicitations.

M. Le Maire précise que M. Ragot a également eu l'occasion de lui expliquer plus en détail la raison de cette démarche et l'aboutissement à cette décision.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

M. Le Maire annonce donc l'installation de M. Yann Chaigne au sein du conseil municipal (applaudissements).

Suite à cette démission, il est maintenant procédé au vote des représentants des commissions municipales et syndicats par un vote au scrutin secret avec l'urne mise à disposition.

~o O o~

N° 2015 - 01: MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE DU TERRITOIRE

La commission des travaux et de la maintenance du territoire compte 9 membres.

Après vote à bulletin secret, M. Jean-Yves BERGOGNAT a recueilli 21 voix pour le remplacement de M. Philippe RAGOT démissionnaire.

La liste unique est désormais composée de la façon suivante :

	Travaux maintenance du territoire
1	JF. LAVILLE
2	JP. ACEVEDO
3	T. BEX
4	P. CAILLE
5	M. JOKIEL
6	I. LEURENT
7	JY. BERGOGNAT
8	M. VAILLOT
9	G. VINTER

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2015 - 02: MODIFICATION DES DELEGUES DU SIETRA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX DE LA PIMPINE)

Après vote à bulletin secret, Mme Frédérique CONSTANS a recueilli 21 voix, au poste de suppléant, pour le remplacement de M. Philippe RAGOT démissionnaire.

La composition est désormais la suivante :

Organismes ou syndicats		Titulaires		Suppléants	
Sigle	Dénomination	Nombre	Nom	Nombre	Nom
SIETRA	Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux d'Aménagement de la Pimpine	2	F. DELCROS JP ACEVEDO	1	F. CONSTANS

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2015 - 03: MODIFICATION DES DELEGUES DU SIBV DU PIAN (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE PIAN)

Après vote à bulletin secret, M. Francis DELCROS a recueilli 21 voix, au poste de titulaire, pour le remplacement de M. Philippe RAGOT démissionnaire et pour Mme Isabelle LEURENT au poste de suppléant à la place de M. Francis DELCROS passé titulaire.

La composition est désormais la suivante :

Organismes ou syndicats		Titulaires		Suppléants	
Sigle	Dénomination	Nombre	Nom	Nombre	Nom
SIBV du Pian	Syndicat du Bassin Versant du Ruisseau Le Pian	2	F. DELCROS JF. LAVILLE	1	I. LEURENT

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2015 - 04: MODIFICATION DES DELEGUES DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION D'EAU ET L'ASSAINISSEMENT)

Après vote à bulletin secret, Mme Christelle LAPOUGE a recueilli 21 voix, au poste de suppléant, pour le remplacement de M. Philippe RAGOT démissionnaire.

La composition est désormais la suivante :

Organismes ou syndicats		Titulaires		Suppléants	
Sigle	Dénomination	Nombre	Nom	Nombre	Nom
SIEA	Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau et l'Assainissement	2	JF LAVILLE M. JOKIEL	1	JY BERGOGNAT C. LAPOUGE

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~0 0 0~

N° 2015 - 05: MODIFICATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION DES PALUS DE LATRESNE

Après vote à bulletin secret, M. Alexandre PERAUD a recueilli 21 voix, pour le remplacement de M. Philippe RAGOT démissionnaire.

La composition est désormais la suivante :

Organismes ou syndicats		Titulaires	
Sigle	Dénomination	Nombre	Nom
ASA des Palus	Association des Palus	3	F. CONSTANS A. PERAUD JP ACEVEDO

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~0 0 0~

N° 2015 - 06: DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

Mme Salier explique en quoi consiste la procédure de désherbage dans une bibliothèque.

Cette procédure de désherbage proposera à la vente les ouvrages défraîchis, en multiples exemplaires ou qui ne sont plus adaptés aux besoins.

La vente aura lieu dans le cadre d'une journée « Bourse aux livres » organisée autour de la médiathèque, le 1^{er} jour du printemps, le 21 mars, ouvert au public.

Il convient de fixer le prix de vente ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la vente :

- Que le prix unitaire de vente des livres soit de 1€, somme modique qui doit permettre à toute personne, particulièrement aux enfants, d'acheter un livre,
- Que la vente soit réservée aux particuliers ce qui exclut les revendeurs,
- De plus, que le nombre de livres achetés soit limité à 10 par personne,
- Que la vente s'effectue à la bibliothèque,
- Que les recettes seront reversées à l'association KIDILI de Latresne qui œuvre pour une meilleure insertion des adultes dans le milieu social, par l'approche et l'apprentissage de la langue française et les échanges interculturels. Elle est fondée sur la solidarité, l'acceptation de l'autre, l'autonomie et la responsabilité, la laïcité, l'indépendance politique.
- A l'issue de cette vente, les livres restants seront donnés aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

A la question de M. Caille sur l'origine et sur le milieu d'où sont issus la quinzaine d'adhérents de l'association KIDILI, il est précisé que ce sont souvent des personnes étrangères particulièrement en difficulté au niveau de la langue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser le désherbage selon les modalités exposées ci-dessus.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2015 - 07: VALIDATION DU NOUVEAU MONTANT POUR L'ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE RUE DU BOURG (AUGMENTATION DE LA SUBVENTION SDEEG)

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 portant classement des communes de la Gironde éligibles aux aides à l'électrification rurale, M. le Préfet a modifié le régime d'électrification concernant notre commune.

Conformément à l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, toute commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants peut être classée, sous certaines conditions, en régime rural d'électrification.

Cette évolution induit d'importants changements dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SDEEG et ERDF en matière de travaux relatifs aux réseaux de distribution publique d'électricité.

La commune peut désormais bénéficier des aides du FACE (Fonds d'Aide aux Communes pour Electrification) à hauteur de 80% au lieu de 60% auparavant.

L'effacement de réseaux de la rue du Bourg est donc la première opération concernée par cette modification.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de valider le nouveau montant de la participation communale pour un montant ht de 22.598 € au lieu de 38.739 € initialement prévu.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2015 - 08: AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACTE POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'acte pour la convention de servitude ERDF, chemin du Port de l'Homme (station d'épuration) référence cadastrale AN 342.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2015 - 09: COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ (CONVENTION AVEC GRDF)

M. Laville présente le projet de compteurs communicants gaz.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé pour la généralisation des compteurs de gaz évolués, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) ; les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Au vu des paragraphes précédents et après en avoir délibéré et *à l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter les termes de cette convention de partenariat et autorise Le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, ainsi qu'à compléter le moment venu, les annexes.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2015 - 10: CESSION AU CONSEIL GENERAL D'UNE PARCELLE DE 263M² (REGULARISATION PISTE CYCLABLE)

Une portion de piste cyclable départementale est située sur une parcelle privée communale.

Cette parcelle située chemin du Port de l'Homme, d'une emprise totale de 263 m², cadastrée AI 285 est en forme de terre-plein.

Au vu des paragraphes précédents et après en avoir délibéré et *à l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser la cession de cette parcelle au département; le Conseil général prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession.

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2015 - 11: REGLEMENTATION DU MARCHÉ DOMINICAL

Le règlement du marché dominical, a été adressé, en même temps que la convocation, à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Caille demande quels sont les changements significatifs, en dehors de l'évolution sur le traitement des déchets après le marché.

Mme Lapouge précise que le 2^{ème} point important concerne les abonnements qui sont maintenant payables au trimestre d'avance alors que jusqu'ici les paiements s'effectuaient au trimestre échu.

Il est précisé également que la distribution de tracts est autorisée sur le marché à condition d'en faire la demande au préalable.

Après en avoir délibéré et *à l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter le règlement général du marché dominical.

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2015 - 12: MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Mme Leurent indique que la salle des fêtes ne sera plus louée, en particulier pour des problèmes de proximité avec la gendarmerie.

Mme Manouvrier précise que cette salle a pourtant été très rarement louée par des particuliers.

Les nouveaux tarifs de location du foyer communal seront les suivants :

	Jour semaine	Week-end	caution
	Du lundi au jeudi	Du vendredi soir au dimanche	
résidents de Latresne	125,00 €	300,00 €	300,00 €
non résidents et entreprises	250,00 €	600,00 €	300,00 €

Le prêt sera gratuit pour les associations communales et intercommunales et avec une réduction de 50% pour le personnel communal par rapport au tarif résidents.

En ce qui concerne le foyer communal, Mme Manouvrier aurait souhaité conserver la possibilité de le louer soit le samedi soit le dimanche (c'est-à-dire 2 locations possibles par week-end) contrairement au forfait week-end proposé.

Mme Leurent explique que souvent, la mairie de Latresne a été confrontée à des difficultés pour établir un état des lieux quand le foyer communal était loué 2 soirées par week-end.

Au vu des paragraphes précédents et après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne plus donner la salle des fêtes à la location et d'adopter les nouveaux tarifs de location du foyer communal applicables à compter du 1^{er} août 2015.

20 voix pour

1 abstention : Mme Michèle Manouvrier

Pour : 20voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix
--

~o O o~

2014-13 : CREATION D'UN POSTE A LA MEDIATHEQUE

M. Le Maire précise que l'augmentation du taux de fréquentation de la médiathèque, le souhait pour la commune de développer l'activité et la mise en place des TAP nécessitent la création d'un poste à la médiathèque.

Sous la direction de la responsable de la médiathèque, le poste concerné s'insère dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (contrat de droit privé)

En réponse à la question de M. Chaigne, il est précisé que ce poste ne rentre pas dans l'effectif du personnel communal sur un cadre d'emploi (catégorie, grade) de la fonction publique territoriale.

En réponse à M. Caille, M. Le Maire indique que le coût pour cet emploi aidé est d'environ 5000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du poste suivant :**

- 1 poste de CUI (contrat unique d'insertion) – CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à temps complet pour 12 mois renouvelables 1 fois, au sein de la médiathèque.

~ O O ~

Questions diverses

M. Caille fait part d'un article paru dans la presse locale où le commandant de gendarmerie du secteur parle des délits et cambriolages commis sur le territoire de Cénac, Latresne et Carignan.

M. Caille souhaite connaître l'avis de la mairie dans ce domaine; des mesures sont-elles préconisées face à la recrudescence de ces cambriolages ?

M. Le Maire indique que la commune de Latresne échappait jusque là à ces phénomènes mais force est de constater que depuis environ 2 ans, cela s'accroît au même titre que les communes de Cénac et Carignan.

Mme Salier précise que suite aux cambriolages de décembre 2013 sur le secteur, les personnes ont été arrêtées, jugées et sont actuellement emprisonnées.

Pour M. Le Maire, il faut mettre en place des réunions de quartier, faire passer des messages par les bulletins d'information mais surtout se connecter sur le site « voisins vigilants » ; des groupes de travail pourraient être également constitués.

M. Caillé indique que certaines communes des environs sont équipées de vidéosurveillance ; qu'en est-il sur Latresne ?

M. Le Maire indique que cela n'a pas été envisagé pour l'instant.

Mme Pied-Jules demande où en est le rapport du commissaire enquêteur sur le schéma directeur d'assainissement.

M. Laville explique que nous n'avons pas d'information depuis le courrier du SIEA (reçu en mairie le 27/1/15) nous informant que le tribunal Administratif rejetait les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur et en demandait la révision.

Ce nouveau rapport devra être présenté au prochain conseil syndical avant d'être transmis à la mairie.

M. Laville précise que, lors d'un précédent conseil municipal, la mairie avait établi des priorités mais la commune n'est pas maître des décisions qui pourraient être prises en matière de programmation.

Devant les incertitudes concernant le schéma directeur d'assainissement, il sera peut-être nécessaire de le relancer, ce qui aura pour conséquence de reporter les programmations sur les différents secteurs.

La programmation connue du SIEA est, à ce jour, la réhabilitation du réseau d'eaux usées du lotissement du Stade, rue Jean Saint Marc.

M. Péraud indique que le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le relèvement du seuil démographique des intercommunalités.

Quelle est la position de la mairie de Latresne ?

Un tel rapprochement serait-il plutôt envisagé côté fluvial, vers le Créonnais ou vers la métropole ?

M. Le Maire, à plusieurs reprises, a toujours répondu par la négative à la question de M. Le Préfet sur l'intégration de Latresne dans la CUB.

Obligera-t-il les communes limitrophes ou une commune comme Latresne avec peu de réserve foncière, à intégrer la métropole au risque de créer une déstabilisation ?

La communauté de communes « Les Portes de l'Entre Deux Mers » compte actuellement 15000 habitants et pour le relèvement du seuil à 20000 habitants, plusieurs options pourraient s'envisager soit vers la communauté de communes du Créonnais, du Vallon de L'Artolie ou des Coteaux Bordelais.

M. Flého explique qu'une réflexion est en cours à la communauté de communes mais il serait surprenant que ce seuil soit imposé.

L'esprit de la loi est effectivement le regroupement mais il faudra être prudent là-dessus dans les échanges avec la Communauté de communes ?

Il sera nécessaire tout d'abord de se positionner dans le domaine communal puis se tourner vers la Communauté de communes pour échafauder des partenariats avec d'autres entités et d'après M. Flého, l'Etat ne peut pas imposer d'autorité, le regroupement mais tout va être fait pour faciliter les communautés de communes qui auront déjà été dans ce sens.

En ce qui concerne un éventuel découpage territorial M. Flého indique que de ce qui ressort des discussions en interne à la cdc, la tendance majoritaire serait plus dans une logique fluviale.

M. Le Maire conclut en indiquant que la loi concernant le seuil des 20000 habitants n'est pas encore votée et qu'il sera bien temps d'y réfléchir.

Mme Pied-Jules demande où en est la mairie de Latresne sur les réflexions et les éventuels choix, suite à l'arrêt de l'instruction des dossiers d'urbanisme en DDTM.

M. Flého indique que plus d'une centaine d'actes sont traités sur la commune et jusqu'ici, il est vrai que c'était une chance d'avoir ce service, pas très éloigné qu'est la DDTM.

Depuis quelques mois, il y a un vrai travail collaboratif avec les autres communes, sachant qu'une commune à elle seule n'est pas capable de pouvoir supporter un tel service.

Plusieurs possibilités sont donc offertes : le Pays, d'autres communautés de communes (Les Coteaux bordelais, Secteur de Saint Loubès) ou le SDEEG.

Les services proposés par le Pays (cotisation annuelle) et par le SDEEG (forfait à l'acte) ont fait l'objet d'une présentation à la communauté de communes et une décision devra rapidement être prise lors d'un prochain conseil municipal.

A la question de Mme Pied-Jules sur le coût des demandes pour les pétitionnaires, M. Flého répond que cela sera totalement gratuit mais que pour les communes, il faudra supporter un coût annuel supplémentaire d'environ 12 à 14000 € si nous passons par le SDEEG (150 € par acte) et 25000€ environ si l'instruction se fait au niveau du Pays.

Dans tous les cas, une convention d'engagement d'objectif et de résultat sera mise en place avec l'une ou l'autre des entités.

M. Flého précise que, lors de la dernière commission d'urbanisme, le bureau d'études pour la révision du PLU a été retenu et que celui-ci va se mettre à l'ouvrage dès la 2^{ème} quinzaine du mois de mars.

M. Flého propose que, lors d'un prochain conseil municipal, la commune de Latresne adhère à l'association créée depuis quelques mois pour les risques carrières et mouvements de terrain et qui comprend à l'heure actuelle environ 25 communes du département.

Le phénomène carrières et mouvements de terrain, touche plus de la moitié du département, un PPRM (Plan de Prévention Mouvements de Terrain) est en cours

d'élaboration et il parait indispensable de mettre en commun les moyens humains et financiers.

M. Le Maire indique que le prochain conseil municipal portant sur le vote du budget aura lieu le lundi 23 mars 2015 à 20h30.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55